

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

Document approuvé

Commune de DOLLOT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Centre de la commune et hameaux au 1/2000 ème

Pièce n°4.2-7

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26/05/2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

initiativedev@orange.fr

Agence de Besançon

Tél : 03.83.81.33.39

initiativedev@orange.fr

- ZONES URBAINES :**

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit

UR : Zone du domaine autoroutier

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UC : Zone urbaine liée à un domaine privé

UCb : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay

UCs : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairis

UCsr : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis

UCsc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis

UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs

1AUJ : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

2AU : Zone de réserve foncière

ZONES NATURELLES :

N : Zone naturelle

Nf : Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Nj : Secteur de la zone N à vocation de jardins

Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre

Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES :

A : Zone agricole

Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

- Zone soumise à OAP
- Risques naturels**

Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)

Ruisselement (sources : commune, DDT)

Cavités (source : BRGM, IGN)

Zones et milieux humides

Cours d'eau (sources : DTT B9, commune)

Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Ouagne, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)
- Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**

Bois à préserver

Haies à préserver

Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)

Surface en eau à préserver

Éléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables surfaciques

Alignement de façades

Cône de vue

Autres

Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

Cheminement doux à créer

Cheminement doux existant

Emplacements réservés
- | Num | Bénéficiaire | Destination | Surface (m²) |
|------|-------------------|---|--------------|
| 43-1 | Commune de DOLLOT | Création d'une placette de retournement | 118 |
| 43-2 | Commune de DOLLOT | Création d'une réserve incendie | 1169 |
| 43-3 | Commune de DOLLOT | Amenagement urbain | 662 |
| 43-4 | Commune de DOLLOT | Amenagement de carrefour | 38 |
| 43-5 | Commune de DOLLOT | Création d'un fossé d'évacuation eaux pluviales | 34 |
| 43-6 | Commune de DOLLOT | acquisition d'une zone humide et captage | 34206 |
-
-
-
-
-
-
-